



Chargement des véhicules électriques à l'extérieur d'un bâtiment

Préambule

La présente clause n'exonère en rien des obligations légales futures et des mesures complémentaires suite à l'évolution des technologies ou retours d'expériences.

Modes de chargement

- Mode 1 : Absence de contrôle de charge.
- Mode 2 : Boîtier de contrôle intégré au câble.
- Mode 3 : Contrôle de charge et intelligence dans la borne.
- Mode 4 : Charge en courant continu.

Le mode 1 est **interdit**.

Analyse de risques

Veillez réaliser une analyse de risques conformément à la législation en vigueur.

Celle-ci doit, entre autres, prendre en compte, les risques électriques spécifiques liés aux batteries, la localisation, les ressources en eau disponibles, la formation aux risques des membres du personnel...

Les éventuelles prescriptions supplémentaires de la Zone de Secours seront respectées et le PIU (Plan Interne d'Urgence) sera adapté en conséquence.

Matériel et utilisation

Le matériel utilisé sera uniquement le matériel fourni par le constructeur / installateur agréé et utilisé conformément aux prescriptions et instructions qu'il aura fournies.

L'utilisation de rallonges est interdite.

Vérifiez systématiquement l'état général du câble de charge/chargeur, ainsi que le branchement.

Les câbles de raccordement ne traîneront pas par terre (suspendus).

Les unités de chargement seront exemptes de poussière.

Une protection contre les chocs sera placée autour des stations de charge.

En cas de dysfonctionnement (odeur, chaleur, déformation, décoloration, écoulement d'électrolyte...), l'utilisation ou chargement de la batterie sera arrêtée immédiatement.

Veillez prévoir (et obligatoirement dans le cas d'un chargeur en courant continu (mode 4)), un arrêt d'urgence, qui doit être installé à un emplacement central (selon l'analyse des risques), muni d'un pictogramme correspondant.





Emplacement des chargeurs et des véhicules électriques

Les véhicules électriques et hybrides seront stationnés uniquement sur les emplacements dédiés. La zone de charge sera idéalement située à minimum 10 mètres des bâtiments. Cette distance minimale est obligatoire pour les recharges en mode 4.

Pour les modes de charge 2 et 3, on peut déroger à la distance définie ci-dessus aux conditions suivantes :

- la façade présentera une résistance au feu de minimum 60 minutes (EI60) ;
- afin de réduire le risque, nous vous conseillons de respecter une distance de sécurité de 2 mètres par rapport aux façades.

En aucun cas, un autre véhicule ou matériau combustible ne doit se trouver à moins de 4 m.

Veillez à placer, dans la mesure du possible, les zones de chargement à proximité d'une source d'eau (hydrants...).

Installations électriques

Les installations électriques doivent être dimensionnées pour pouvoir supporter la recharge des véhicules.

Les installations électriques doivent répondre aux prescriptions du RGIE et avoir été contrôlées par un organisme agréé.

Si un système de détection incendie est présent, en cas de détection, le système de charge doit s'arrêter automatiquement.

Formation

Une formation adéquate sera donnée aux membres du personnel avec recyclage annuel.

